

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 27 janvier 2016**  
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire  
**Compte rendu de séance**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Etaient présents** : JEANNE Alain - MOUGIN Rémi - REYMOND Andrée – PAUL Jean-Lin - BROUMAULT Olivier - CLERET DE LANGAVANT Maixent - PRAT Eric - CLOUET Jean-Michel - DUSSOL Mélanie - DE CLINCHAMPS Patrice

**Absents excusés** : GRANET Alice - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck

**Procurations** : VALBON François à CONREAUX Jean

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

**Communication de monsieur le maire :**  
**correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°5 du 25 novembre 2015**

En introduction à cette séance, monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 25 novembre 2015, celui-ci a approuvé la décision modificative n°4 sur le budget M 14 portant notamment sur le changement d'imputation comptable du règlement des travaux consécutifs à la suppression de l'ancien transformateur électrique aux Chambonnettes.

Le virement de crédit prévu par cette décision tel que soumis à l'approbation du conseil, était de 5 642.01 €.

A l'occasion de la clôture de l'exercice comptable 2015, il apparaît qu'un malentendu est intervenu entre les services de la trésorerie et ceux de la collectivité : le virement de crédits nécessaire au règlement des travaux effectués par le SyME 05 aurait dû être 7 976.72 €.

Il en découle l'existence d'un solde négatif de – 2 034.71 € sur l'opération 212.

Monsieur le maire indique que le CGCT interdisant, pour la section d'investissement, le recours à une décision modificative après le 31 décembre de l'exercice, les services de la préfecture autorisent à titre exceptionnel la commune à procéder à une rectification d'erreur matérielle sur la délibération du 25 novembre 2015, considérant que la dépense a déjà été réglée par la trésorerie et qu'elle ne peut donc pas faire l'objet d'une inscription en reste à réaliser.

En conséquence, monsieur le maire informe le conseil de la correction de l'erreur matérielle affectant la délibération n° 5 du 25 novembre 2015, visant à porter le virement de crédit de l'article D 2315 « immobilisations en cours » de l'opération 207 « Rétablissement Vallouise/Puy-Saint-Vincent » vers l'article D 2315 « immobilisations en cours » de l'opération 212 « voirie », pour un montant de 7 976.72 € au lieu de 5 642.01 €.

**Délibérations**

**Délibération n°1 : Signature d'une convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2016**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune reconduit chaque année la convention cadre de formation avec le CNFPT afin de permettre, le cas échéant, le financement des actions de formation individuelles ou collectives ne rentrant pas dans le champ des formations couvertes par la cotisation.

Cette convention n'engage pas financièrement la collectivité, mais précise le cadre d'une éventuelle commande relative à une ou plusieurs formations payantes.

Monsieur le maire propose au Conseil de reconduire cette convention pour l'année 2016

**Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2016.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°2 : Réalisation d'un échange foncier avec madame TREVISIOL au lieudit Le Gourron**

Monsieur le maire expose que le bornage de la voie communale nouvellement créée au lieudit « Le Gourron » fait apparaître une emprise de cette route d'une surface de 9 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section C n° 341 appartenant à madame Doïna TREVISIOL.

*Compte rendu du Conseil Municipal*

*27 janvier 2016*

A l'issue des négociations menées entre la commune et madame TREVISIOL, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe d'un échange tel qu'il ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération :

- Madame TREVISIOL. cède à la commune la fraction de 9 m<sup>2</sup> formant l'emprise de la route, détachée de la parcelle C 341 (qui devient C 1683) et enregistrée au cadastre sous le numéro C 1682 ;
- En contrepartie, la commune échange à madame TREVISIOL une fraction de 9 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle formant l'emprise d'un clavier communal cadastrée section C n° 340 (qui devient C 1681) et enregistrée au cadastre sous le numéro C 1680;

Cet échange est réalisé au prix de référence de 150 € le m<sup>2</sup> pour l'ensemble de ces parcelles.

Monsieur le maire précise que cet échange résultant d'une demande de la commune, les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par celle-ci.

Sur ces bases, monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet échange avec madame TREVISIOL.

#### **Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'échange de la fraction de 9 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle formant l'emprise de la route cadastrée section C n° 341 (qui devient C 1683) et enregistrée au cadastre sous le numéro C 1682, contre la fraction de 9 m<sup>2</sup> formant l'emprise d'un clavier communal, détachée de la parcelle C 340 (qui devient C 1681) et enregistrée au cadastre sous le numéro C 1680, tel qu'il en ressort du document d'arpentage joint à la présente délibération ;
- **Dit** que cet échange résultant d'une demande de la commune, les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par celle-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°3 : Versement d'une subvention à l'Association Office du tourisme de la Vallouise**

**Madame REYMOND Andrée et monsieur CLERET DE LANGAVANT Maixent étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sortent de la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°1 en date du 16 décembre 2015, le conseil l'a autorisé à signer une convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'association *Office du Tourisme de la Vallouise*.

Monsieur le maire rappelle que l'article 4 de la convention d'objectifs dispose notamment que pour l'année 2016, le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune de Vallouise à l'association est fixé à 86 955.00 €, versés en trois temps :

- Un premier versement de 26 955 € versé au mois de janvier 2016, afin de permettre à l'association de disposer de la trésorerie nécessaire à la gestion des missions qui lui sont confiées ;
- Un second versement de 40 000 € versé au mois de juin 2016, après approbation du Budget Primitif 2016 par le Conseil municipal de Vallouise.
- Le solde, qui ne pourra pas excéder 20 000 €, sera versé à l'occasion du transfert de la compétence promotion touristique à l'intercommunalité, de façon à permettre à l'association solder et clôturer l'ensemble de ses comptes, préalablement à sa dissolution ou au changement de son objet social et de ses statuts.

Ce solde sera versé à partir de justificatifs comptables fournis par la commissaire aux comptes de l'association

Monsieur le maire propose donc au conseil de délibérer, afin d'autoriser le versement du premier acompte de la subvention qui sera imputé au budget primitif 2016 de la comptabilité M 14.

#### **Le Conseil Municipal**

- **Autorise** le versement du premier acompte de la subvention 2016 ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2016 de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°4 : Concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrale n° A 1520**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est saisie d'une demande de concession de servitude de passage par monsieur Raymond CHAUD et madame Marie Claude

*Compte rendu du Conseil Municipal*

*27 janvier 2016*

REYMOND, propriétaires d'une parcelle cadastré A 1895 à Puy-Aillaud, située en zone UB du POS et actuellement enclavée.

Monsieur CHAUD et madame REYMOND demandent à la commune de concéder une servitude de passage sur le clavier communal cadastré A 1520, jouxtant la parcelle A 1895 et débouchant sur le chemin du Chatellard.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle communale au profit de la parcelle A 1895.

#### **Le Conseil Municipal**

- **Décide** de concéder, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage sur la totalité de la parcelle A 1520, soit 132 mètres carrés, au profit de la parcelle cadastrale n° A 1895 ;
- **Dit** que le droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure, par monsieur Raymond CHAUD et madame Marie-Claude REYMOND, les membres de leur famille, leurs employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs de la parcelle n° A 1895, pour se rendre à celle-ci à pied ou par tout moyen de transport.
- **Précise** que le coût de la mise en place de la voie d'accès réalisée sur la parcelle A 1520 et destinée à permettre l'accès à la parcelle cadastrée A 1895, y compris toutes suggestions de réalisation (terrassment, décapage, mise en place de tout venant, réalisation de soutènements ou autres ouvrages d'art, etc...) ainsi que tous les frais d'entretien ou de réparation de cette voie d'accès et des ouvrages, équipements et aménagements connexes seront à la charge exclusive de monsieur Raymond CHAUD et madame Marie-Claude REYMOND, qui s'y obligent expressément.

De même ceux-ci, ainsi que les propriétaires successifs de la parcelle, s'engagent à entretenir en état de viabilité l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage et d'en assurer le déneigement.

- **Précise** que les frais, droits et émoluments découlant de la présente concession de servitude, en ce compris de publicité foncière et de frais notariés, seront supportés par monsieur Raymond CHAUD et madame Marie-Claude REYMOND qui s'y obligent expressément;
- **Dit** que la concession de droit de passage ainsi faite par la commune de Vallouise est consentie et acceptée moyennant le versement par monsieur Raymond CHAUD et madame Marie-Claude REYMOND d'une indemnité de 38 Euros le mètre carré, soit une indemnité totale de 5016.00 Euros (132 m<sup>2</sup> X 38 €).
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à cette servitude et tout autre document se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°5 : Signature de la convention d'animation 2016 avec le CALHAURA SOLIHA 05 pour l'opération « Façades-toitures »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention relative à l'animation de l'opération « façades toitures » est arrivée à expiration le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les principales clauses de la convention avec le CALHAURA.

Le CALHAURA s'engage à assurer l'animation et le suivi de l'opération façades/toitures sur la commune de VALLOUISE par les actions suivantes :

- Accueil et information à propos de l'opération « façades/toitures », lors des permanences tenues en mairie ;
- Montage des dossiers de demande de subvention ;
- Contrôles en fin de travaux ;
- Animation de la commission d'attribution des aides et suivi des dossiers.

Monsieur le maire précise par ailleurs que depuis 2015, la mission du CALHAURA a été étendue à la dispense de conseils en matière d'amélioration de l'habitat.

Les conseillers du CALHAURA ont en effet constaté l'accroissement de demandes de conseils en matière d'économies d'énergie ou d'adaptation du logement à l'âge, et se sont proposés d'y répondre. Cette évolution permet de promouvoir globalement l'amélioration de l'habitat en apportant des informations aux habitants sur les aides destinées à permettre :

- la valorisation du patrimoine architectural (opération « façades-toitures ») ;
- l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap (aides de l'ANaH et des caisses de retraites) ;
- la lutte contre l'habitat indigne (Programme d'Intérêt Général Départemental) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (Programme d'Intérêt Général Départemental).

Ces prestations supplémentaires n'engendrent aucun supplément de coût pour la commune.

Le coût de chaque dossier à charge de la commune sera de 276.79 € TTC pour l'année 2016.

Il convient que le Conseil se prononce sur le renouvellement de cette convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

### **Le Conseil Municipal**

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'animation de l'opération « bureau de l'habitat » avec le CALHAURA PACT ARIM, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°6 : Règlement d'une dépense d'investissement pour l'exercice 2016 sur le budget primitif M 14**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à mandater une dépense d'investissement pour l'exercice 2016, comme suit :

- Une dépense de 1 443.41 € TTC relative à l'achat d'un chauffage à air pulsé mobile.

Soit un montant total de dépenses d'investissement de 1 443.41 Euros TTC, à imputer sur le Budget primitif M 14 pour l'exercice 2016, à l'article 2158 de l'opération 302 « acquisition matériel ».

### **Le Conseil Municipal**

- **Autorise** le Maire à mandater la dépense d'investissement susvisée sur le Budget Primitif M 14 pour l'exercice 2016 ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif M 14 pour l'exercice 2016, à l'article 2158 de l'opération 302 « acquisition matériel ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 heures.**